

**Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité**

RECONNAISSANT que les entreprises ont une responsabilité sociale et environnementale importante, et doivent s'inscrire dans une démarche éthique fondée sur le respect des droits de l'homme, de la biodiversité, la diversité de la vie et la diversité culturelle des peuples, et ainsi jouer un rôle actif pour le développement durable ;

SOULIGNANT la mission d'influence de l'UICN sur l'ensemble des sociétés, y compris sur les entreprises, pour conserver la biodiversité et assurer une utilisation durable et équitable des ressources naturelles ;

NOTANT que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa huitième réunion (COP8, Curitiba, Brésil, 2006) puis à sa neuvième réunion (COP9, Bonn, Allemagne, 2008) a invité les Parties à améliorer les actions et la coopération pour l'engagement des entreprises pour la conservation de la biodiversité ;

NOTANT ÉGALEMENT que la Conférence des Parties à la CDB à sa dixième réunion (COP10, Nagoya, Japon, 2010) a adopté une décision importante (décision X/21) afin de renforcer l'engagement du secteur privé, de l'impliquer dans la mise en œuvre des objectifs de conservation de la biodiversité et de l'engager dans un dialogue à travers la mise en place d'une plateforme mondiale ;

NOTANT ENCORE que les décisions adoptées lors de la Conférence des Parties à la CDB à sa onzième réunion (COP11, Hyderabad, Inde, 2012) puis à sa douzième réunion (COP12, Pyeongchang, République de Corée, 2014) sur l'engagement des entreprises (décisions XI/7, XII/3 et XII/10) ont renforcé les décisions précédentes ;

RECONNAISSANT et SALUANT les contributions apportées par la Plateforme mondiale pour les entreprises et la biodiversité et les travaux effectués par certains acteurs pour inciter les entreprises à diminuer leurs impacts sur la biodiversité et à utiliser plus durablement les ressources naturelles, comme le montre le nombre croissant d'initiatives nationales, régionales ou mondiales sur les entreprises et la biodiversité (groupe de travail de l'UICN France, Leaders for Nature, la plateforme européenne Business et Biodiversité ([B@B](#))...) ; et

SALUANT les initiatives de plus en plus nombreuses d'entreprises ou de leurs réseaux ayant élaboré des plans d'actions volontaires (adhésion volontaire des entreprises à la Stratégie nationale pour la biodiversité de la France, programmes d'actions du Conseil mondial des affaires pour le développement durable, etc.) ;

**Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. APPELLE les entreprises à contribuer activement à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB et à la réalisation des Objectifs d'Aichi, et à intégrer la biodiversité dans leurs stratégies et activités en visant, à terme, une transformation de leur modèle économique.
2. APPELLE également pour ce faire les entreprises à élaborer dès à présent des plans d'actions concrets et ambitieux largement publiés et promus, proportionnels à leurs capacités, comprenant des mesures de :
  - a. sensibilisation des administrateurs, actionnaires, investisseurs, financiers et membres du personnel afin d'améliorer leur compréhension des enjeux de la biodiversité ;
  - b. formation du personnel opérationnel permettant une montée en compétences en interne ;
  - c. réduction de leurs impacts directs et indirects sur la biodiversité prenant en compte l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et de production, y compris en utilisant des systèmes de certification pertinents et efficaces, le cycle de vie des produits et la publication

de cartes géo référencées de leurs sites d'approvisionnement et des valeurs de conservation associées à leurs chaînes d'approvisionnement ;

d. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, supérieures à leurs seules obligations légales et réglementaires ;

e. gestion durable de la biodiversité sur leurs sites en s'appuyant sur des partenariats locaux ;

f. investissements dans les infrastructures naturelles durables et dans le génie écologique ;

g. mobilisation des ressources humaines, financières et techniques nécessaires, y compris le renforcement des capacités visant à protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité ;

h. coopération avec leurs fournisseurs et clients, y compris à travers des campagnes d'éducation des consommateurs ; et

i. reporting robuste et transparent de leurs actions sur la biodiversité par le biais d'indicateurs pertinents et de suivi des rapports d'entreprises tel que ceux décrits entre autre, dans le Global Reporting Initiative et le Reporting biodiversité des entreprises et ses indicateurs du comité français de l'UICN.

3. INVITE les gouvernements à mettre en place des cadres de mesures techniques, politiques et fiscales incitatives et contraignantes pour que les entreprises s'engagent dans cette voie.

4. ENCOURAGE les membres de l'UICN à coopérer avec les entreprises volontaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la biodiversité, quelle que soit leur taille et leur domaine d'activités.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.